

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant mainlevée d'un arrêté de mise en sécurité – 61 bis rue Saint-Ausone

2022/

AR/2022-531



ARRÊTÉ PORTANT MAINLEVÉE D'UN ARRÊTÉ PORTANT MISE EN SÉCURITÉ

61 bis rue Saint-Ausone

Service Assistance Juridique
AR/2022-531

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;
- **VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;
- **VU** l'arrêté n°2021-475 du 23 septembre 2021, modifié par l'arrêté n° 2022-286 du 1^{er} juin 2022, portant délégations de fonctions et de signatures à M. Pascal MONIER, Adjoint délégué à la Politique du Climat, à la Transition écologique et à l'Urbanisme ;
- **VU** le rapport d'expertise du 20/10/2022 établi par M. Marc RAYMOND, expert près la Cour d'Appel de Poitiers, agissant dans le cadre de l'ordonnance n°2200653 délivrée par le Tribunal administratif de Poitiers le 15/03/2022 ;
- **VU** l'arrêté de mise en sécurité n°2022-175 du 01/04/2022, prescrivant la remise en état d'une partie du mur de clôture de l'immeuble sis 61 bis rue Saint-Ausone et cadastré section CD n°58 à Angoulême, par le retrait du laurier encastré dans le mur et par la réfection des pierres de taille ;
- **CONSIDÉRANT** que dans son rapport en date du 20 octobre 2022, l'expert constate que ces travaux ont été exécutés conformément à ses prescriptions ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il revient à la collectivité de tirer les conséquences de ce constat et ce par un arrêté de mainlevée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est prononcée la mainlevée de l'arrêté municipal n°2022-175 portant mise en sécurité de l'immeuble sis 61 bis rue Saint-Ausone et cadastré section CD n°58 à Angoulême (16).

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant mainlevée d'un arrêté de mise en sécurité – 61 bis rue Saint-Ausone

2022/

AR/2022-531

ARTICLE 2: La Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site de la mairie
- Notifié au propriétaire

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Affiché le
Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 20/10/2022
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Politique du Climat, à
la Transition Écologique et à l'Urbanisme

Pascal MONIER

